

Arrêté de la DAP du 24 juin 2009 portant nomination de M. Lechevallier (Yves) en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil

NOR : JUSK0940011A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 2 octobre 1992 et par la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958, modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2, premier alinéa ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2006 portant détachement dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires et nomination en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille de M. Lechevallier (Yves),

Arrête :

Article 1^{er}

M. Lechevallier (Yves), directeur fonctionnel des services pénitentiaires (4^e échelon, HEA, 2^e chevron - IM 916 depuis le 27 décembre 2008), adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille, est nommé chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 2

M. Lechevallier (Yves) peut prétendre à la prise en charge sur le budget du ministère de la justice de ses frais de changement de résidence conformément aux dispositions de l'article 18-2 du décret n° 90-437 modifié susvisé.

Article 3

En application des dispositions fixées par les articles R. 421 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 4

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 juin 2009.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire,
C. D'HARCOURT